

Document de la séance ordinaire du conseil du 25 mai 2021

Préparé par la Direction des affaires juridiques le 21 mai 2021





CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE MARDI 25 MAI 2021 – 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

1.

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.

CONSULTATION PUBLIQUE

- 4. Dérogation mineure (DM-2021-9012) 1370, rue Richelieu agrandissement consultation écrite compte rendu autorisation
- 5. Dérogation mineure (DM-2021-9041) 900, rue Laurier nouvelle construction et aménagements consultation écrite compte rendu autorisation
- 6. Dérogation mineure (DM-2021-9070) 1066-1070, rue Richelieu ouvertures et saillie consultation écrite compte rendu autorisation
- 7. Dérogation mineure (DM-2021-9074) 110, rue de l'Industrie affichage consultation écrite compte rendu autorisation
- 8. Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514 consultation écrite compte rendu second projet adoption

CONSEIL MUNICIPAL

9. Séance ordinaire du conseil du 26 avril 2021 – procès–verbal – approbation

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

- 10. Direction des travaux publics poste de préposé aqueduc égout embauche
- 11. Direction de l'urbanisme poste de préposé à l'environnement saisonnier embauche
- 12. Direction des loisirs, culture et vie communautaire Service des arts, culture et bibliothèque poste de commis à la bibliothèque à horaire réduit embauche

DIRECTION DE L'URBANISME

- 13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9064) 940-946, rue Laurier rénovation extérieure approbation
- 14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9069) 1066-1070, rue Richelieu ouvertures et saillie approbation
- 15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9073) 2238, rue Richelieu nouvelle construction approbation



- 16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9075) 228 B, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier affichage approbation
- 17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9076) 265, rue de l'Industrie, suite 104 affichage approbation
- 18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9077) 180, rue Serge-Pepin affichage approbation
- 19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9080) 220, rue Serge-Pepin affichage approbation
- 20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9081) 1370, rue Richelieu terrasse sur toit approbation
- 21. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9082) 900, rue Laurier nouvelle construction approbation
- 22. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9083) 200, rue Saint-Jean-Baptiste cheminée approbation
- 23. Plan d'aménagement d'ensemble (PAE-2021-9068) secteur du Faubourg Richelieu phases 2 et 3 rue de l'Industrie lots 4 626 123 et 4 626 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères approbation
- 24. Usage conditionnel (UC-2021-9163) 1577, rue Sabrevois logement supplémentaire autorisation
- 25. Projet de lotissement 944 à 948, rue Saint-Joseph 221 à 227, rue Saint-Matthieu exigence de contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 26. Projet de lotissement lots 4 626 137, 4 626 140 et 4 626 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères autorisation
- 27. Comité consultatif en développement durable (CCDD président vice-président nominations
- 28. Comité consultatif en développement durable (CCDD) nominations
- 29. Application des règlements municipaux et d'urbanisme fonctionnaires désignés nominations

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 30. Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels projet adoption
- 31. Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels avis de motion
- 32. Règlement 1760-01-2021 modifiant le Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville adoption
- 33. Règlement 1770-02-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions projet dépôt
- 34. Règlement 1770-02-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions avis de motion
- 35. Règlement 1777-01-2021 modifiant le Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle projet dépôt
- 36. Règlement 1777-01-2021 modifiant le Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle avis de motion
- 37. Règlement 1783-00-2021 établissant un programme d'aide financière relatif au remboursement des frais supplémentaires d'inscription à des activités de loisirs adoption
- 38. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2021-9079) 1601, rue de l'Industrie matériau de revêtement de toiture projet adoption
- 39. Élection municipale 7 novembre 2021 rémunération du personnel
- 40. Transaction immobilière promesse d'achat consentie lot 5 615 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères approbation autorisation de signature



- 41. Transaction immobilière promesse d'achat consentie lot 4 493 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères approbation autorisation de signature
- 42. Marina du Phare de Beloeil utilisation de cases de stationnement à la Maison Villebon bail approbation autorisation de signature

DIRECTION DES FINANCES

- 43. Réallocations de fonds pour projets en cours approbation
- 44. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 7 juillet 2021 autorisation
- 45. Surplus accumulés non affectés année 2020 affectation
- 46. Surplus accumulés affectés à différents projets appropriation
- 47. Revue générale des recouvrements potentiels relatifs aux taxes à la consommation octroi de mandat
- 48. Réfection des rues du Christ-Roi et des Pins projet 2021-05A rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat

DIRECTION DU GÉNIE

49. Réaménagement de la rue Duvernay – relocalisation du réseau de Bell Canada – entente – approbation – autorisation de signature

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 50. Entente relative à la réciprocité de l'offre de terrains sportifs pour la pratique du baseball au sein de l'Association de baseball mineur de Beloeil inc. (ABMB) approbation autorisation de signature
- 51. Parc Eulalie-Durocher gestion des terrains de tennis octroi de contrat
- 52. Promenade du Bord-de-l'Eau identification des haltes municipales aide financière entente autorisation de signature
- 53. Programme de reconnaissance des bénévoles adoption

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 54. Liste des documents déposés :
 - a) Rapport financier consolidé 2020
 - b) Liste des déboursés période du 23 avril au 22 mai 2021
 - c) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction avril 2021

SUBVENTIONS ET APPUIS

- 55. Activités de financement d'organismes à but non lucratif participation et subvention
- 56. Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) projet « Vallée Fabuleuse » étude de faisabilité aide financière

VARIA

57.

PÉRIODE DE QUESTIONS

58.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

59.

MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE MARDI 25 MAI 2021 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 25 mai 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2021-05-219

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



- 4. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9012) 1370, RUE RICHELIEU AGRANDISSEMENT CONSULTATION ÉCRITE COMPTE RENDU AUTORISATION
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9012) pour la propriété située au 1370, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge latérale sur rue de 5 mètres pour un agrandissement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige 7,5 mètres;
- Un empiètement de 2,97 mètres dans la marge latérale sur rue pour une corniche alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 permet un maximum de 2 mètres;
- Un empiètement de 2,5 mètres dans la marge latérale sur rue pour une galerie alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 permet un maximum de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9012 telle que demandée pour le 1370, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/96 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

APPUYÉ par ;



- 5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9041) 900, RUE LAURIER NOUVELLE CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENTS CONSULTATION ÉCRITE COMPTE RENDU AUTORISATION
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9041) pour la propriété située au 900, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge de recul avant de 4,57 mètres pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une marge de 6,62 mètres;
- Une distance de 1 mètre de la limite latérale droite pour une aire de stationnement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 2 mètres;
- Une largeur de 5 mètres pour une allée d'accès à double sens alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 6 mètres;
- Une largeur de 2 mètres pour une zone tampon alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 3 mètres;
- Une largeur de 1 mètre entre le stationnement et la ligne latérale de lot pour une aire d'isolement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 2 mètres;
- L'absence d'aire de chargement et de déchargement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 en exige une.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

```
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
```

APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9041 telle que demandée pour le 900, rue Laurier, le tout conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- L'implantation d'une dalle de propreté et d'une clôture de maille de fer recouverte de vinyle (type 7) avec latte de vinyle d'une hauteur égale ou supérieure aux bacs afin de camoufler ceux-ci pour l'aire d'entreposage des bacs pour matières résiduelles (déchets, recyclage et matières organiques). La clôture devra ceinturer uniquement la dalle de propreté;
- Prolonger la haie existante du côté nord-est vers l'arrière de la propriété sur la limite avec le lot 4 554 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.



- 6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9070) 1066-1070, RUE RICHELIEU OUVERTURES ET SAILLIE CONSULTATION ÉCRITE COMPTE RENDU AUTORISATION
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9070) pour la propriété située au 1066-1070, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- L'agrandissement de deux ouvertures en façade avant du bâtiment, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 ne le permet que lorsque les modifications participent à rétablir le caractère patrimonial original du bâtiment;
- Deux fenêtres plus larges que hautes de 2,3 mètres de large chacune, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige des fenêtres plus hautes que larges et d'une largeur maximale de 1,2 mètre;
- La modification de la galerie avant, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 ne le permet pas.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

```
IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;
```

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9070 telle que demandée pour le 1066-1070, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/98 du comité consultatif d'urbanisme.



- 7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9074) 110, RUE DE L'INDUSTRIE AFFICHAGE CONSULTATION ÉCRITE COMPTE RENDU AUTORISATION
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9074) pour la propriété située au 110, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- 14,5 mètres carrés pour une superficie d'affichage alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 limite la superficie à 7 mètres carrés;
- 8,34 mètres pour une hauteur d'enseigne détachée alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 limite la hauteur à 8 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9074 telle que demandée pour le 110, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/99 du comité consultatif d'urbanisme.



8. RÈGLEMENT 1667-107-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DE LA ZONE H-514 — CONSULTATION ÉCRITE — COMPTE RENDU — SECOND PROJET — ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 5 au 19 mai 2021 concernant le projet de *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514*, le tout conformément au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de règlement;

```
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;
```

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514.*

Ce règlement a pour objet de permettre les usages C-3 (commerces de services professionnels et spécialisés) dans la zone H-514 et d'exclure certains usages de cette classe.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

NOTES EXPLICATIVES

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-107-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-514

Ce règlement a pour objet de permettre les usages C-3 et d'exclure certains usages de cette classe pour la zone H-514.



1667-107-2021 Page | 1

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-107-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-514

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille de la zone H-514, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mai 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

1667-107-2021 Page | 2

ANNEXE A

Numéro de zone :

514 Grille des spécifications Dominance d'usage: unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multifamiliale (4 à 8 log.) H-3 multifamiliale (9 log. ou +) H-4 • maison mobile H-5 H-6 collective de détail et de services de proximité RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES PIIA de services professionnels et spécialis C-3 d'hébergement et de restauration de divertissement et d'activités récréotor C-5 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES de détail et de services contraignants C-6 de débits d'essence C-7 Usages spécifiquement permis : 623 - Salon de beauté, de coiffure et autres salons; et services reliés à l'automobile C-9 lourd et activité para-industrielle C-10 1-1 de prestige Industrie lėgėre 1-2 lourde 1-3 parc, terrain de jeux et espace naturel P-1 . Institutionnel, public & comm. institutionnel et administratif P-2 communautaire Usages spécifiquement exclus : infrastructures et équipements P-4 Voir au verso culture du sol A-1 Agricole élevage A-2 élevage en réclusion A-3 Usages additionnels: CO-1 Cons récréation CO-2 usages spécifiquement permis usages spécifiquement exclus usages additionnels NOTES PARTICULIÈRES isolée • [1] La hauteur maximale du bâtiment est de jumelée 4 élages à partir de 18 m de la ligne avant de terrain. La hauteur maximale du bâtiment est de 5 étages à partir de 50 m contique avant (m) 1,5 de la ligne avant de terrain min latérale (m) 5/15 Malgré toute disposition à ce contraire, une seule enseigne détachée est permise par errain. Cette enseigne doit être sur socle latérale sur rue (m) min arrière (m) min 7 largeur (m) min min 2 hauteur (étages) 3 [1] min 7 hauteur (m) 21 max superficie d'implantation (m²) superficie de plancher habitable (m²) projet intégré • largeur (m) min 45 profondeur (m) 30 min 480 superficie (m²) largeur (m) 50 profondeur (m) 30 min superficie (m²) min. 630 logement/bâtiment AMENDEMENTS espace bâti/terrain (%) max 30 Date Règlement 2012-11-20 [1667-01-2012, art. 17] plancher/terrain (C.O.S.) max 2019-08-16 [1667-83-2019, art. 1] Entreposage extérieur - catégorie autorisée Mixite d'usages autorisee (nb max de 2020-01-24 [1667-93-2019, art. 1] 36 logements) Zone patrimoniale

1667-107-2021 Page | 3

Grille des spécifications					Numéro de zone :			
Grille des sp	респісаті	ons				Dominar	nce d'usage :	н
					İ	ĺ		
Page 2								
r uge 2								
Usages spécifiquement exclus :	4291 Transport	par taxi;						
	4731 Studio de	radiodiffusion						
	4741 Studio de 5333 Vente aux				rchandises dive	erses:		
	6241 Salon fun	éraire;						
	6249 Autres services funèbres; 626 Service pour les animaux domestiques;							
	6353 Service de	location d'aut	omobiles;					
	6393 Service de 6534 Centre d'e				itures blindées		ment	
		es et d'aliment		indiadataries (i		inces a neberge	incirc,	
	6596 Service d'a			. .				
	6598 Service de vétérinaires (animaux domestiques); 6834 École de beaux-art et de musique;							
	6835 École de danse;							
	6393 Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées); 6598 Service de vétérinaires (animaux domestiques);							
	6836 École de d				/alentes);			
Usages complémentaires:								
			NOTES PAR	TICULIÈRES:				
			NOTESTAIN	TICOLIERES.				

1667-107-2021 Page | 4



9. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 26 AVRIL 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 avril 2021, tel que soumis.





CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 26 AVRIL 2021 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 26 avril 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.



3. DEMERS AMBULANCE − 60^E ANNIVERSAIRE − SIGNATURE DU LIVRE D'OR

CONSIDÉRANT que Demers Ambulance a contribué à nombre d'innovations permettant la construction de véhicules de transport médical plus durables, plus sécuritaires et moins énergivores;

CONSIDÉRANT que depuis sa fondation, Demers Ambulances a livré au-delà de 20 000 ambulances dans plus de 20 pays;

CONSIDÉRANT que Demers Ambulance se démarque de la concurrence et définit de nouvelles normes de ce que doit être une ambulance de classe mondiale;

CONSIDÉRANT que l'entreprise fondée à Beloeil en 1960 par Paul Demers a célébré au cours des derniers mois ses 60 ans d'existence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'inviter Monsieur Alain Brunelle, président, à venir signer le livre d'or de la ville afin de souligner le 60^e anniversaire de l'implantation de l'entreprise Demers Ambulance sur le territoire de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-145

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter l'ordre du jour présenté en y ajoutant les sujets suivants :

- 74. Direction de l'urbanisme poste d'inspecteur en bâtiments embauche
- 75. Direction de l'urbanisme poste d'inspecteur adjoint en bâtiments embauche
- 76. Direction de l'urbanisme poste d'inspecteur adjoint en bâtiments embauche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour ce point.

2021-04-146

- 5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9030) 932, RUE RICHELIEU AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT CONSULTATION ÉCRITE COMPTE RENDU AUTORISATION
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil prennent connaissance d'une intervention écrite reçue concernant cette demande.



b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9030) pour la propriété située au 932, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- 1. Une hauteur de 11,17 mètres pour le projet d'agrandissement arrière, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit une hauteur maximum de 10 mètres;
- 2. Un agrandissement dont le faîte du toit dépasse le bâtiment existant, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* spécifie que la hauteur d'un agrandissement ne devrait pas dépasser la ligne faitière du bâtiment principal existant;
- 3. L'absence d'une aire de chargement et déchargement, alors que le *Règlement de zonage* 1667-00-2011 impose l'aménagement d'une aire de chargement et déchargement lors d'un projet d'agrandissement;
- 4. Une distance de 1 mètre de la ligne arrière du terrain pour une section de l'aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit une distance minimale de 2 mètres;
- 5. Une largeur minimum de 5,18 mètres pour une section de l'allée de circulation, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 6 mètres;
- 6. Un empiètement de 1 et 2 mètres pour une aire de stationnement dans la zone tampon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que cet usage soit implanté à l'extérieur d'une zone tampon de 3 mètres;
- 7. L'absence de la plantation ou maintien de 2 arbres dans la zone tampon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit 1 arbre par 35 mètres carrés de zone tampon;
- 8. L'absence d'une aire d'isolement entre un projet d'agrandissement et une section d'aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement de 1,5 mètre minimum autour du bâtiment principal;
- 9. Un empiètement de 1 mètre d'une aire de stationnement dans aire d'isolement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement de 2 mètres de la ligne arrière du terrain;
- 10. Une hauteur de clôture existante inférieure à 1,85 mètre pour une zone tampon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige l'installation d'une clôture de 1,85 mètre minimum.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9030 telle que demandée pour le 932, rue Richelieu, le tout conditionnellement au respect des points suivants :

- La haie de cèdres devant être plantée devra avoir une hauteur minimale de 1,8 mètre à la plantation et les plants devront être collés les uns aux autres afin de former, à court terme, un mur végétal opaque;
- La plantation de deux arbres en cour avant, toutefois ce ratio peut être diminué à un si le conifère en cour arrière est préservé.



- 6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9033) 64 À 72, RUE CHOQUETTE LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION CONSULTATION ÉCRITE COMPTE RENDU AUTORISATION
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention n'a été reçu pour cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9033) pour la propriété située au 64 à 72, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- 1. Une largeur de lot de 14 mètres pour un usage d'habitation de classe H-2, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur de lot minimale de 16 mètres;
- 2. Une largeur de lot de 19,38 mètres pour un usage d'habitation de classe H-3, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur de lot minimale de 25 mètres;
- 3. Une marge de recul latérale de 3,27 mètres pour un bâtiment principal pour un usage d'habitation de classe H-3, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une marge de recul latérale minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9033 telle que demandée pour le 64 à 72, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/71 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-148

- 7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9035) 56, RUE JEANNOTTE LOTISSEMENT CONSULTATION ÉCRITE COMPTE RENDU AUTORISATION
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention n'a été reçue pour cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9035) pour la propriété située au 56, rue Jeannotte;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une largeur de lot de 19,02 mètres pour alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 22,5 mètres.



CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9035 telle que demandée pour le 56, rue Jeannotte, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/72 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-149

- 8. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9054) 669, RUE MARIE-POSÉ AGRANDISSEMENT CONSULTATION ÉCRITE COMPTE RENDU AUTORISATION
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention n'a été reçue pour cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9054) pour la propriété située au 669, rue Marie-Posé;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 2,23 mètres de la ligne latérale de lot pour un bâtiment principal, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9054 telle que demandée pour le 669, rue Marie-Posé, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/73 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-150

- 9. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9056) 601, RUE DE L'INDUSTRIE AGRANDISSEMENT CONSULTATION ÉCRITE COMPTE RENDU AUTORISATION
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention n'a été reçue pour cette demande.



b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9056) pour la propriété située au 601, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- 1. Une distance de 1,9 mètre de la ligne latérale de terrain pour une aire de stationnement, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une distance minimale de 2 mètres;
- 2. Une aire de chargement et déchargement de 5,5 mètres de longueur alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige 9 mètres;
- 3. L'absence de clôture opaque ou haie dense pour une aire de chargement et déchargement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 prévoit qu'une telle aire soit dissimulée par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,7 mètre;
- 4. Une aire d'isolement de 1,52 mètre entre le bâtiment et l'aire de stationnement, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige 2 mètres;
- 5. 11 % de matériaux de classe A pour l'une des façades donnant sur la rue des Forges, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 prévoit un minimum de 60 % de matériaux de classe A:
- 6. L'installation partielle de bordure de béton pour les aires de stationnement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 prévoit que toute aire de stationnement doit être entouré de façon continue d'une bordure en béton.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2021/04/74, le point 1 de la dérogation mineure numéro DM-2021-9056.

D'autoriser les points 2 à 6 de la dérogation mineure numéro DM-2021-9056 telle que demandée pour le 601, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/74 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-151

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9058) – 335, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention n'a été reçue pour cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9058) pour la propriété située au 335, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;



CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre un fini extérieur de classe inférieure pour un remplacement du revêtement extérieur alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une classe minimalement identique.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9058 telle que demandée pour le 335, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/75 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-152

- 11. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9057) 601, RUE DE L'INDUSTRIE TERRASSE SUR TOIT CONSULTATION ÉCRITE COMPTE RENDU AUTORISATION
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention n'a été reçue concernant cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9057) pour la propriété située au 601, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'une industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9057 pour le 601, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/84 du comité consultatif d'urbanisme.



12. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9063) – 1577, RUE SABREVOIS – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil prennent connaissance d'une intervention écrite signée par seize personnes reçue concernant cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9063) pour la propriété située au 1577, rue Sabrevois;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol d'une résidence familiale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De reporter la décision à une séance ultérieure afin de valider les nouveaux éléments soulevés dans le cadre de la consultation écrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-154

13. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9065) – 689, RUE CHOQUETTE – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention n'a été reçue concernant cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9065) pour la propriété située au 689, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés au sous-sol;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9065 pour le 689, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/86 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-155

14. RÈGLEMENT 1670-08-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE CRÉER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, INSTITUTIONNEL OU RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ — CONSULTATION ÉCRITE — COMPTE RENDU — ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 7 au 21 avril 2021 concernant le projet de *Règlement 1670-08-2021 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats afin de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé,* le tout conformément au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le Règlement 1670-08-2021 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats afin de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-156

15. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 15 MARS 2021 – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 22 MARS 2021 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaire du conseil du 15 mars 2021 et ordinaire du conseil du 22 mars 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-157

16. MAIRE SUPPLÉANT – MAI, JUIN, JUILLET 2021 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;



De nommer Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie à titre de maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-158

17. MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – CHAÎNE DE TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE (CRTC-TVR9) – DEMANDE AUPRÈS DU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC) – APPUI

CONSIDÉRANT qu'il serait indispensable que TVR9, le service télévisuel de la Vallée-du-Richelieu, puisse assurer un service de communication adapté répondant aux intérêts et aux besoins de toute la communauté du territoire, soit les treize municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que TVR9 doit devenir ce support auprès de la MRCVR en appui au développement régional, en offrant le service et l'accès à toutes les municipalités de la MRCVR;

CONSIDÉRANT que TVR9 développe, pour la communauté, du contenu télévisuel pour enrichir la qualité de vie des citoyen(ne)s du territoire de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir du contenu de qualité adapté aux différentes communautés canadiennes;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de développer des projets communs sans la collaboration des municipalités qui ne reçoivent pas le réseau TVR9;

CONSIDÉRANT que cinq des treize municipalités de la MRCVR, soit Carignan, Chambly, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste, ne sont pas desservies via la chaîne TVR9;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'appuyer la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans ses démarches auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes afin que le télédiffuseur autonome TVR9 puisse être disponible sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-159

18. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE DE JOURNALIER - ABOLITION

CONSIDÉRANT la création, par la résolution 2020-01-21, d'un poste de préposé à la signalisation à la Direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ladite résolution prévoyait que le prochain poste de journalier à devenir vacant devait être aboli;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'abolir un poste régulier de journalier à la Direction des travaux publics.



19. DIRECTION DES FINANCES – POSTE DE TECHNICIEN À LA PERCEPTION ET À LA TAXATION – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer madame Véronique Landry au poste permanent de technicienne à la perception et à la taxation au sein de la Direction des finances et ce, rétroactivement au 19 avril 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Cette nomination est conditionnelle à ce que madame Landry obtienne, dans un délai de 24 mois à compter de sa date de nomination, une attestation d'études collégiales (AEC) en comptabilité et gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-161

20. DIRECTION GÉNÉRALE – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS-POSTE DE CONSEILLER EN COMMUNICATION – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Maghali Provencher à titre de conseillère en communication au sein du Service des communications et des relations avec les citoyens de la Direction générale, à compter du 3 mai 2021, au salaire annuel de 64 379 \$.

Madame Provencher bénéficie de dix jours de vacances payés pour l'année 2021, de trois semaines à compter de l'année 2022 ainsi que des autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*. Elle est soumise à une période de probation d'une durée maximale de douze mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-162

21. SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE BELOEIL, SCFP LOCAL 4750 – LETTRE D'ENTENTE 2021-02 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Direction des travaux publics souhaite mettre en place un programme de formation à l'interne;

CONSIDÉRANT qu'un projet de lettre d'entente concernant la prime de formateur et la prime de chef d'équipe a été négocié avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver la lettre d'entente 2021-02 à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750 et d'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.



22. SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE BELOEIL, SCFP LOCAL 4750 – LETTRE D'ENTENTE 2021-03 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Direction de l'urbanisme souhaite accroître la sensibilisation environnementale et le suivi terrain des dossiers environnementaux sur le territoire de la Ville de Beloeil, notamment avec la création d'un poste saisonnier de préposé à l'environnement;

CONSIDÉRANT que cette fonction n'existe pas dans la convention collective actuelle;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente a été négociée avec le Syndicat à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver la lettre d'entente 2021-03 à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750 et d'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-164

23. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE SAISONNIER DE PRÉPOSÉ EN ENVIRONNEMENT – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De créer le poste saisonnier de préposé en environnement au sein de la Direction de l'urbanisme, selon les modalités prévues à la lettre d'entente 2021-03 intervenue entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-165

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9011) – 285, BOULEVARD CARTIER – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/76 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9011 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre deux affichages principaux en vitrine au 285, boulevard Cartier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.



Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour ce point.

2021-04-166

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9028) 932, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/77 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9028 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre un agrandissement arrière sur deux étages du bâtiment principal au 932, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-167

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9050) – 459, RUE BRILLON – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/78 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9050 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage au-dessus du garage attenant afin de permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel à l'étage au 459, rue Brillon, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.



Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-168

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9051) – 335, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – RÉNOVATION DES FAÇADES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/79 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9051 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la rénovation des façades, enlèvement des auvents et nouveau traitement architectural pour l'entrée principale au 335, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-169

28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9055) — 601, RUE DE L'INDUSTRIE — AGRANDISSEMENT ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR — APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/80 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9055 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre un agrandissement sur trois étages avec une terrasse sur la toiture et aménagement de deux nouvelles sections d'aires de stationnement au 601, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



29. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9060) – 1227, RUE CLAUDE-PERRAUD – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/81 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9060 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement du revêtement de clin de bois d'ingénierie du bâtiment principal par un nouveau revêtement de bois d'ingénierie de même type et même couleur au 1227, rue Claude-Perraud, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-171

30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9062) – 525, RUE CHOQUETTE – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/82 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9062 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée comprenant également l'aménagement d'un logement bigénérationnel au 525, rue Choquette, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



31. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9066) – 689, RUE CHOQUETTE – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/83 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9066 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant également l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés au sous-sol au 689, rue Choquette, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-173

32. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9067) – 1165, RUE BÉNONI-ROBERT – RÉFECTION DE FAÇADE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/89 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9067 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres au 1165, rue Bénoni-Robert, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



33. APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer les employés de la Direction de l'urbanisme suivants à titre de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements :

Monsieur Damien Sanschagrin Monsieur Mathieu Brunelle-Descheneaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-175

34. PROJET PILOTE D'APICULTURE URBAINE - ENTENTES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire mettre en place un projet pilote pour l'exercice de l'apiculture en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encadrer ce projet pilote afin d'assurer le bon déroulement de celui-ci et le respect du voisinage;

CONSIDÉRANT qu'une entente à être signée par les participants a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver l'entente *Projet d'apiculture urbaine* à intervenir entre la Ville de Beloeil et chaque participant au projet et d'autoriser la coordonnatrice en environnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-176

35. BOURGS DE LA CAPITALE – AMÉNAGEMENT DES BOISÉS – ETUDES ET DOCUMENTS PREPARATOIRES – SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire aménager et mettre en valeur deux boisés situés dans le secteur des Bourgs de la Capitale afin de les rendre accessibles à la population;

CONSIDÉRANT que ces deux milieux naturels sont des milieux humides et que plusieurs études préparatoires sont requises avant de pouvoir entamer des travaux d'aménagement;

CONSIDÉRANT que l'organisme Nature-Action Québec inc. a réalisé en 2017 une étude de caractérisation des milieux pour ces deux boisés et a également réalisé, en 2019, une première proposition de plan concept pour le grand boisé;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumis par Nature-Action Québec inc. datée du 13 avril 2021 pour la réalisation des études et documents préparatoires à l'aménagement des boisés des Bourgs de la Capitale;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat à Nature-Action Québec inc., selon leur offre de services du 13 avril 2021 pour un montant total de 42 409 \$, sans taxe pour la réalisation des études et documents préparatoires à l'aménagement des boisés des Bourgs de la Capitale.

D'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-177

36. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) — SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ — DEMANDE D'INTÉGRATION DE DEUX LOTS À L'AFFECTATION DE TYPE « CONSERVATION »

CONSIDÉRANT qu'en 2019 et en 2020 les lots 4 556 145 et 4 553 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, appartenant à la Ville de Beloeil ont fait l'objet de plantation d'arbres dans le cadre du projet de compensation Chamouchouane – Bout-de-l'Île d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que ces deux lots représentant une superficie d'un peu plus de 10 hectares;

CONSIDÉRANT qu'en consentant à ces plantations, la Ville s'est engagée à préserver le site de plantation pour les 20 prochaines années, soit de 2019 à 2039 pour le lot et 4 556 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et de 2020 à 2040 pour le lot 4 553 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De demander à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRVCR) d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé, et ce, afin d'inclure les lots 4 556 145 et 4 553 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères dans une zone d'affectation « conservation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-178

37. RÈGLEMENT 1667-106-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-106-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le Règlement 1667-106-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé.



38. RÈGLEMENT 1667-107-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DE LA ZONE H-514 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514.

Considérant le décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-107-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-180

39. RÈGLEMENT 1667-107-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DE LA ZONE H-514 — AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de revoir les usages permis dans la zone H-514, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2021-04-181

40. RÈGLEMENT 1760-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du *Règlement 1760-01-2021 modifiant le Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville*.

Ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement concernant le régime de retraite des employés en ce qui a trait, notamment, à la revalorisation de la rente des participants.

2021-04-182

41. RÈGLEMENT 1760-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier diverses dispositions du règlement concernant le régime de retraite des employés en ce qui a trait, notamment, à la revalorisation de la rente des participants., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.



42. RÈGLEMENT 1783-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Odette Martin dépose le projet du *Règlement 1783-00-2021 établissant un programme d'aide financière relatif au remboursement des frais supplémentaires d'inscription à des activités de loisirs*.

Ce règlement a pour objet d'encourager la pratique d'activités de loisirs et à soutenir financièrement les citoyens de la Ville de Beloeil en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable à un demandeur qui procède à une inscription à une activité de loisirs non offerte sur le territoire de la Ville de Beloeil.

2021-04-184

43. RÈGLEMENT 1783-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Odette Martin donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'encourager la pratique d'activités de loisirs et à soutenir financièrement les citoyens de la Ville de Beloeil en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable à un demandeur qui procède à une inscription à une activité de loisirs non offerte sur le territoire de la Ville de Beloeil., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2021-04-185

44. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (CSSP) – PROMESSE DE CESSION D'UN IMMEUBLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LA VILLE DE BELOEIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la croissance démographique importante qu'a connue la Ville au cours des dernières années et l'impossibilité anticipée pour les établissements scolaires existants d'absorber le surplus d'élèves qui en découle;

CONSIDÉRANT que, dans l'objectif de trouver des solutions à cette problématique, le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) a déposé une demande de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) prévoit qu'un centre de services scolaire peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13 de cette même loi, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

CONSIDÉRANT que la Ville a identifié une partie d'un terrain lui appartenant d'une superficie suffisante pour accueillir l'implantation d'une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT qu'une promesse de cession a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver la Promesse de cession d'un immeuble en vue de la construction d'une nouvelle école primaire dans la ville de Beloeil à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.



45. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (CSSP) — PROTOCOLE D'ENTENTE RÉGISSANT LE PARTAGE DE CERTAINES INFRASTRUCTURES D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LA VILLE DE BELOEIL — APPROBATION — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle école primaire sur une partie du terrain du Parc de la Baronne;

CONSIDÉRANT que dans le souci d'assurer le bien-être des élèves de la nouvelle école et de la population en général, la Ville de Beloeil et le CSSP souhaitent collaborer afin de convenir d'un partage de certaines infrastructures qui sera à l'avantage de tous;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un projet d'entente a été négocié entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver le *Protocole d'entente régissant le partage de certaines infrastructures d'une nouvelle école primaire dans la ville de Beloeil* à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-187

46. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (CSSP) — ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION D'ESPACES APPARTENANT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES POUR USAGE À TITRE DE STATIONNEMENT PUBLIC — APPROBATION — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) administre des établissements scolaires situés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir à ses citoyens davantage d'espaces de stationnement gratuit;

CONSIDÉRANT que le CSSP souhaite rendre les espaces de stationnement de certains de ses établissements accessibles au public et ce, à titre gratuit et de façon non-exclusive en-dehors des heures d'utilisation par les établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que le CSSP souhaite faire appliquer la réglementation municipale concernant la circulation et le stationnement de véhicules sur le terrain de certains de ses établissements et faire respecter la signalisation à être mise en place;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'Entente relative à l'utilisation d'espaces appartenant au Centre de services scolaire des Patriotes pour usage à titre de stationnement public à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.



47. ASSURANCES RESPONSABILITÉ – FACTURE 2021-2022 – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la Direction des finances à procéder au paiement de la facture 417321 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 96 083 \$ pour couvrir les frais associés au renouvellement de l'assurance responsabilité pour la période du 16 février 2021 au 16 février 2022.

Cette dépense est prévue au poste 02-190-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-189

48. ASSURANCE AUX FINS DE LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL – FACTURE 2021-2022 – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la Direction des finances à procéder au paiement de la facture 418551 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 6 809,92 \$ pour couvrir les frais associés au renouvellement de l'assurance aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail pour la période du 31 mars 2021 au 31 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-190

49. COMITÉ DE TOPONYMIE - NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*, prévoit qu'un représentant de la Société d'histoire et de généalogie Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHBMSH) doit siéger sur le comité de toponymie de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Mariette Ducharme à ce titre;

CONSIDÉRANT que le 12 avril dernier le conseil d'administration de la SHBMSH a désigné Monsieur Alain Borduas pour siéger au comité de toponymie de la Ville de Beloeil en remplacement de Madame Mariette Ducharme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De nommer Monsieur Alain Borduas pour siéger sur le comité de toponymie à titre de représentant de la Société d'histoire et de généalogie Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHBMSH) et ce, jusqu'au 27 janvier 2022.



50. RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS - APPROBATION

CONSIDÉRANT les de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 9 mars au 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 9 mars au 12 avril 2021 au montant total de 4 124,83 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-192

51. SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ À LA HALTE DES VAPEURS – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour l'aménagement de la Halte des Vapeurs;

CONSIDÉRANT qu'un surplus accumulé affecté d'un montant de 190 000 \$ avait été créé pour financer lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 190 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté à la Halte des Vapeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-193

52. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RIEVR) – QUOTE-PART 2020 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement à la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) de la facture 202100028 au montant de 4 788 \$ datée du 31 mars 2021 représentant un ajustement de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'année 2020.



53. RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPAL DU BAS-RICHELIEU (RAIBR) — PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 — ACCUSÉ RÉCEPTION — QUOTE-PART — AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil a reçu copie des prévisions budgétaires de la Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu (RAIBR) pour l'année 2021, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'accuser réception des prévisions budgétaires 2021 de la Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu (RAIBR).

D'autoriser le versement à la RAIBR de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'exercice financier 2021, soit un montant de 16 487,68 \$ pour le débit réservé, payable en un seul versement et un montant estimé à 10 777,15 \$ pour les coûts directs d'exploitation, payable sur réception des factures.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-412-00-683.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-195

54. CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT DU QUÉBEC (CGER) – ENTENTE DE SERVICE – RECONDUCTION

CONSIDÉRANT qu'une entente de service pour la gestion, l'entretien et la réparation d'un parc de véhicules est intervenue en 2015 entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER) et a été approuvée par la résolution 2015-06-318;

CONSIDÉRANT que ladite entente a été prolongé d'un an par la résolution 2020-06-277 et qu'elle vient à échéance le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le CGER, suite aux recommandations du vérificateur général revoit son positionnement stratégique, et permet au CGER de prolonger les ententes avec les Villes pour une durée maximale d'un an;

CONSIDÉRANT que les prix sont sujet à un ajustement inférieur ou égal à l'IPC le 1^{er} avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la reconduction de l'entente de service avec le CGER pour une période d'une année, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, selon les termes du contrat, pour un montant estimé à 1 430 836,23 \$, taxes incluses.

D'autoriser la Directrice générale à signer l'avenant pour la reconduction de l'entente.



55. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE PAR CHEMISAGE SUR LES RUES DORÉ, MONSEIGNEUR-LAJOIE ET MONTÉE DU PRÉ-VERT – PROJET 2021-01 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur les rues Doré, Monseigneur-Lajoie et Montée du Pré-Vert, projet 2021-01;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Foraction inc. 873 000,00 \$

2. Sanexen Services Environnementaux inc. 1 075 335,29 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'octroyer un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur les rues Doré, Monseigneur-Lajoie et Montée du Pré-Vert au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Foraction inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 18 mars 2021, pour un montant total estimé de 873 000,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-197

56. SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DE LEUR CONTENU POUR LES FINS D'ASSURANCES – PROJET JUR-2021-02 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de huit fournisseurs pour des services professionnels en évaluation des bâtiments municipaux et de leur contenu, projet JUR-2021-02;

CONSIDÉRANT qu'une seule réponse a été reçue et que le prix soumis est le suivant :

1. L2G Évaluation inc 29 893,50 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en évaluation des bâtiments municipaux et de leur contenu au seul soumissionnaire conforme, soit L2G Évaluation inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 mars 2021, pour un montant total estimé de 29 893,50 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-140-00-419.



57. ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET DU CENTRE DES LOISIRS – PROJET 21BA10 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle,* permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique d'approvisionnement, la Ville peut octroyer un contrat d'entretien ménager à une entreprise familiale non soumise au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal si les taux horaires pour la main-d'œuvre et la fourniture des produits d'entretien sont inférieurs au taux du décret augmenté de 30 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer des contrats par lot pour l'entretien ménager des édifices municipaux et du Centre des loisirs pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 23 mars 2021, pour une valeur totale estimée de 87 916,73 \$, taxes incluses, aux entreprises suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Lot</u>	Valeur (taxes incluses)
David Santos	1 – Édifices municipaux	55 362,70 \$
Ménage Familial	2 – Centre des loisirs	32 554,03 \$

D'autoriser la chef de service de l'approvisionnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-199

58. RÉFECTION DE PAVAGE SUR DEMANDE – PROJET 21VO59 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection de pavage sur demande, projet 21VO59;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	Pavages Maska inc.	185 975,44 \$
2.	Pavage Axion inc.	194 137,63 \$
3.	Eurovia Québec Construction inc.	209 492,77 \$
4.	Les Entreprises Michaudville inc.	214 560,00 \$
5.	Excavation Jonda inc.	222 039,72 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour les travaux de réfection de pavage sur demande, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavages Maska inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 29 mars 2021, pour un montant total estimé de 185 975,44 \$, taxes incluses.



Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-321-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-200

59. FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE - PROJET 21PA36 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture et la livraison de terre, projet 21PA36;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Matériaux Paysagers Savaria Ltée 59 775,50 \$

Jean Paul Trudeau et fils Ltée
 Transport Stéphane Savaria
 21 521,89 \$ (2 items sur 5)
 (3 items sur 5)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de terre, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit:

- Jean Paul Trudeau et fils Itée. pour la terre à potager au montant de 13 222,13 \$, taxes incluses;
- Matériaux Paysagers Savaria Ltée pour la terre mélangée, la terre 60-40, la terre mélange
 #2 et le compost au montant de 43 391,57 \$, taxes incluses

sur la base des prix unitaires apparaissant sur les bordereaux de prix datés du 19 mars 2021 et du 29 mars 2021 pour un montant total estimé de 56 613,69 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-201

60. ACQUISITION D'UN ABRI POUR LA HALTE DES VAPEURS – PROJET 21G001 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que selon l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle,* la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un abri pour la Halte des Vapeurs, à l'entreprise Cestral, abri de parc, sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur la soumission datée du 15 avril 2021, soit un montant total de 32 537,93 \$, taxes incluses.



61. ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT – REMPLACEMENT DU PLAFOND ISOLANT ET RÉFLÉCHISSANT À FAIBLE ÉMISSIVITÉ – PROJET 20T015 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que selon l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle,* la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour le remplacement du plafond isolant et réfléchissant à faible émissivité et la fourniture et l'installation de supports pour l'éclairage, au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 1400121 Canada inc. / Revêtement d'Aluminium Trans-Canada enr., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 15 avril 2021, pour un montant total estimé de 81 847,07 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-203

62. CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'INDUSTRIE – PROJET 2016-02 – DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 5 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la construction d'un carrefour giratoire et réaménagement de la rue de l'Industrie, projet 2016-02, a été octroyé, le 13 juillet 2020, à la firme Eurovia Québec Construction inc.;

CONSIDÉRANT que le projet prévoyait le prolongement d'un ponceau appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ) et que ce dernier présentait un état de détérioration plus important que prévu;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que les coûts en lien avec ces travaux soient à la charge du MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'augmenter la valeur du contrat octroyé à la firme Eurovia Québec Construction inc. par la résolution 2020-07-319 pour la construction d'un carrefour giratoire et réaménagement de la rue de l'Industrie d'un montant de 127 997,98 \$, plus les taxes applicables, portant la valeur totale du contrat à 3 170 184,18 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le paiement des factures associées à la directive de changement numéro 5 au montant de 127 997,98 \$, plus les taxes applicables.



63. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) qui permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des aînés et son plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil entend réaliser un projet pour sécuriser le carrefour giratoire à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste et du boulevard Yvon-L'Heureux Nord pour les piétons et les cyclistes et procéder à l'aménagement d'un sentier piéton et cyclable avec petites haltes de repos, dans ce même secteur;

Attendu que ce projet vise les mêmes objectifs que le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) pour sécuriser le carrefour giratoire à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste et du boulevard Yvon-L'Heureux Nord et procéder à l'aménagement d'un sentier piéton et cyclable avec petites haltes de repos;

La Ville confirme avoir pris connaissance du Guide PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

La Ville assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

Le directeur des loisirs, culture et vie communautaire est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-205

64. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME AIDE AUX PROJETS – VOLET APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION – MANDATAIRE – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le programme Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) offre une aide financière pour l'acquisition, sur tout support, de livres, de publications en série et de documents audiovisuels, ainsi que l'acquisition de bases de données;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

La chef de service – arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, madame Johanne Guevremont, est désignée comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-206

65. ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISATIONS — ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE — MESURES SPÉCIALES — PROLONGATION

CONSIDÉRANT que la crise de la COVID-19 a un impact direct sur les revenus de plusieurs de nos organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil reconnaît l'importance et la richesse de ces organismes qui oeuvrent sur son territoire au bénéfice de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite prolonger les mesures d'allègement mises en place pour les organismes reconnus affectés par la crise de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'accorder la gratuité pour l'utilisation des terrains sportifs pour la saison estivale 2021, aux organismes accrédités.

D'accorder un congé de loyer aux organismes ayant un bail annuel de location de locaux municipaux pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-207

66. PARC LORNE-WORSLEY – PARC GÉDÉON-COURSOLLES – PARC DE LA BARONNE – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ESTRADES D'ALUMINIUM – PROJET 21L006 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'estrades d'aluminium dans trois parcs, projet 21L006;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

Le Groupe Sports-Inter Plus
 Distribution Sports Loisirs Installation
 31 612,38 \$
 32 595,41 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;



D'octroyer un contrat pour l'installation et la fourniture d'estrades d'aluminium pour les parcs Lorne-Worsley, Gédéon-Coursolle et de la Baronne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Sports-Inter-Plus, sur la base des prix unitaires apparaissant à leur soumission datée du 19 février 2021, pour un montant total de 31 612,38 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-208

67. SOPIAR GESTION SPORTIVE - DÉFICIT D'OPÉRATION 2020 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'exploitation du Centre aquatique signé entre la Ville de Beloeil et Sopiar Gestion sportive le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'exploitation de la piscine Réal-Vinet signé entre la Ville de Beloeil et Sopiar Gestion sportive le 20 février 2019;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt des états financiers 2020, un déficit d'opération de 149 684 \$ est enregistré pour le Centre aquatique alors qu'un surplus d'opération de 763 \$ est enregistré pour la piscine Réal-Vinet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le paiement d'un montant de 148 921 \$, plus les taxes applicables, à Sopiar Gestion sportive, représentant le déficit d'opération pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-209

68. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés période du 19 mars au 22 avril 2021
- b) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction mars 2021

2021-04-210

69. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF — PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

a) Coopérative Prévert – opération de la piscine – 2021

1 038 \$

- 2. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - b) Union des municipalités du Québec (UMQ) Assises virtuelles 2021 12 au 14 mai 2021

1 participation à 575 \$



70. MAI 2021 - MOIS DE LA SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU CANCER DE LA PEAU - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire;

CONSIDÉRANT que la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau non mélanome;

CONSIDÉRANT que le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers et qu'un canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

CONSIDÉRANT que l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois, car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

CONSIDÉRANT que la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau non mélanomes, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De proclamer mai 2021 Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-212

71. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) — PLATEFORME UNIS POUR LE CLIMAT — DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;



Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence, nous, élues et élus de la Ville de Beloeil nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adhérer à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-213

72. ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC (APQ) — MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS) — CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX — ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que l'Association pulmonaire du Québec (APQ) en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) tient, pour une 15e année, la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT que cette campagne vise à mobiliser les villes et municipalités québécoises afin qu'elles participent à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de cette plante fortement allergène;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à la Campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux, consistant à mener des activités d'arrachage, de prévention et/ou de sensibilisation auprès de nos citoyens.

D'autoriser madame Patricia Côté, coordonnatrice en environnement à signifier l'engagement de la Ville de Beloeil à l'Association pulmonaire du Québec via la signature et la transmission du formulaire d'inscription prévu à ce titre.



73. SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-215

74. DIRECTION DE L'URBANISME - POSTE D'INSEPCTEUR EN BÂTIMENTS - EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher Madame Francesca Corneli au poste permanent d'inspecteur en bâtiments au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, à compter du 17 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-216

75. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENTS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher Madame Jessica Lebouthillier au poste permanent d'inspecteur adjoint en bâtiments au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, à compter du 3 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.



76. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENTS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher Madame Suzan Matroud au poste permanent d'inspecteur adjoint en bâtiments au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, à compter du 3 mai 2021, selon les termes et conditions prévus

à la convention collective en vigueur.	
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.	
77. VARIA	
78. PÉRIODE DE QUESTIONS	
Les membres du conseil répondent aux questio	ns des citoyens, conformément à la loi.
2021-04-218	
79. CLÔTURE DE LA SÉANCE	
À 21 h 30;	
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Ré APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pie	
Que la séance soit close.	
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.	
Fait à Beloeil, ce 26 avril 2021.	
DIANE LAVOIE, mairesse	MARILYNE TREMBLAY, avocate

Greffière

Présidente d'assemblée



10. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE PRÉPOSÉ AQUEDUC ÉGOUT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'embaucher **Erreur ! Signet non défini.** au poste permanent de préposé aqueduc égout au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 26 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Cette embauche est conditionnelle à ce que Erreur! Signet non défini. réussisse l'examen pour obtenir sa certification de préposé à l'aqueduc et égouts (OPA) et ce, avant la fin de sa période d'essai





11. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENVIRONNEMENT SAISONNIER – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'embaucher **Erreur! Signet non défini.** au poste permanent saisonnier de préposé à l'environnement au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, rétroactivement au 3 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur ainsi qu'à la lettre d'entente 2021-03.





12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'embaucher **Erreur! Signet non défini.** au poste permanent de commis à la bibliothèque à horaire réduit au sein du Service des arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 26 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.





13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9064) — 940-946, RUE LAURIER — RÉNOVATION EXTÉRIEURE — APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/100 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9064 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification de la couleur de la peinture de la brique passant ainsi de marron à noir, de permettre l'absence de corniche et des fenêtres à une seule vitre en façade et sur le mur latéral gauche de remplacer une fenêtre double par une fenêtre simple plus petite au 940-946, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9069) — 1066-1070, RUE RICHELIEU — OUVERTURES ET SAILLIE — APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/101 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9069 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification de la façade avant et latérale d'un bâtiment situé en zone patrimoniale au 1066-1070, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 2 et 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9073) – 2238, RUE RICHELIEU – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/102 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9073 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré au 2238, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9075) – 228 B, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/103 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9075 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre la mise en place d'un nouveau boitier pour l'affichage de la clinique Ostéo Dynamique. au 228 B, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9076) – 265, RUE DE L'INDUSTRIE, SUITE 104 – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/104 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9076 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre le changement des équipements de menu et pré menu pour le Tim Hortons dans le projet intégré mixte du Faubourg Richelieu au 265, rue de l'Industrie, suite 104, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9077) – 180, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/105 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9077 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre le changement des équipements de menu et pré menu pour le Tim Hortons au 180, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9080) – 220, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/106 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9080 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre le remplacement de l'enseigne sur le fronton du mur avant par un affichage de type channel éclairé par réflexion au 220, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9081) — 1370, RUE RICHELIEU — TERRASSE SUR TOIT — APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/107 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9081 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'aménagement d'une terrasse sur le toit pour un bâtiment résidentiel unifamilial au 1370, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 17 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9082) – 900, RUE LAURIER – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/108 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9082 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment principal et le réaménagement du terrain au 900, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012, le tout conditionnellement au respect des points suivants :

- L'implantation d'une dalle de propreté et d'une clôture de maille de fer recouverte de vinyle (type frost) avec latte de vinyle d'une hauteur égale ou supérieure aux bacs afin de camoufler ceux-ci pour l'aire d'entreposage des bacs pour matières résiduelles (déchets, recyclage et matières organiques). La clôture devra ceinturer uniquement la dalle de propreté;
- Prolonger la haie existante du côté nord-est vers l'arrière de la propriété sur la limite avec le lot 4 554 590 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
- Les avant-toits doivent être recouverts de tôle à baguette en acier prépeint;
- Le garde-corps de la loggia devra être en bois et du même style que celui situé au 914, rue Laurier.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9083) – 200, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – CHEMINÉE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/109 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9083 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la démolition d'une cheminée en saillie et reconstruction d'une fausse cheminée sur la toiture au 200, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



23. PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE-2021-9068) — SECTEUR DU FAUBOURG RICHELIEU — PHASES 2 ET 3 — RUE DE L'INDUSTRIE — LOTS 4 626 123 ET 4 626 124 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES — APPROBATION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE-2021-9068) pour les phases 2 et 3 du secteur du Faubourg Richelieu sur la rue de l'Industrie, sur les lots 4 626 123 et 4 626 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver le plan d'aménagement d'ensemble PAE-2021-9068 pour les phases 2 et 3 de la zone C-909 tel que présenté, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/110 du comité consultatif d'urbanisme.



24. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9163) – 1577, RUE SABREVOIS – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9163) pour la propriété située au 1577, rue Sabrevois;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9163 pour le 1577, rue Sabrevois, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/85 du comité consultatif d'urbanisme.



25. PROJET DE LOTISSEMENT – 944 À 948, RUE SAINT-JOSEPH – 221 À 227, RUE SAINT-MATTHIEU – EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu sur les lots 4 629 090 et 4 629 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite contribution représente 10 % de la valeur ou superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du site à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.



26. PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 4 626 137, 4 626 140 ET 4 626 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé, par ses résolutions 2021-04-150, 2021-04-152 et 2021-04-169, un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 601, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation de ce projet d'agrandissement, il est prévu de fusionner les lots 4 626 137, 4 626 140 et 4 626 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT qu'en fusionnant lesdits lots, la propriété devra être traitée sous forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats*, tout lotissement qui conduit à la réalisation d'un projet intégré doit être approuvé par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

D'approuver le projet de lotissement visant à fusionner les lots 4 626 137, 4 626 140 et 4 626 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser l'émission du permis de lotissement en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

APPUYÉ par ;



27. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) — PRÉSIDENT — VICE-PRÉSIDENT — NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que la présidente du comité consultatif en développement durable (CCDD) a annoncé son intention de quitter le comité;

CONSIDÉRANT que la présidente avait été désignée en avril 2020 pour un mandat de deux ans se terminant le 29 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que lorsque le président ou le vice-président d'un comité cesse d'être un membre dudit comité le conseil peut nommer, par résolution, un autre membre du comité pour terminer la durée du mandat du poste de président ou de vice-président devenu vacant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

De nommer monsieur César Largaespada à titre de président et madame Maryse Caron à titre de vice-présidente du comité consultatif en développement durable (CCDD) jusqu'à la fin de leur mandat, soit le 29 avril 2022.



28. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité consultatif en développement durable (CCDD) de la Ville de Beloeil doit être composé, entre autres, de sept résidents qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT que l'article 13 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit qu'en cas de démission d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que deux sièges de résidents sont actuellement vacants et qu'il y a lieu de les combler;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

De nommer madame Émilie Lapalme et monsieur Martin Dubreuil pour siéger sur le comité consultatif en développement durable (CCDD) jusqu'au 29 avril 2022.

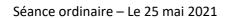


29. APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

De nommer les employés de la Direction de l'urbanisme suivants à titre de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements :

Madame Suzan Matroud Madame Jessica LeBouthiller Madame Francesca Corneli





30. RÈGLEMENT 1667-108-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS — PROJET — ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

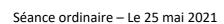
D'adopter le projet de Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels.

Considérant le décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-108-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.



31. RÈGLEMENT 1667-108-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS — AVIS DE MOTION

Erreur! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter certaines constructions et équipements accessoires aux bâtiments principaux industriels., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.



NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-108-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS

Ce règlement a pour objet de permettre certaines constructions et équipements accessoires aux bâtiments principaux industriels.

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-108-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le tableau 1 de l'article 641 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par l'ajout, après le point 13.3, du point 13.4, comme suit :

BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS OU ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AU BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉS	COUR AVANT	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	
CONSTRUCT	CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES (SECTION 3)				
13.4 SILOS, PONTS ROULANTS ET AUTRES CONSTRUCTIONS SIMILAIRES (1)	non	non	oui	oui	
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	-	-	2 m	2 m	

⁽¹⁾ Limité aux groupes d'usage Industrie légère (I-2) et Industrie lourde (I-3)

Article 2. Le tableau 1 de l'article 641 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par le remplacement du point 14, comme suit :

BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS OU ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AU BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉS ÉQUIPEMEI	COUR AVANT	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE
14. THERMOPOMPES, APPAREILS DE CLIMATISATION, DÉPOUSSIÉREURS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SIMILAIRES	non	oui	oui	oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	-	2 m	2 m	2 m
b) Autres dispositions applicables	sous-section 2			

Article 3. Le titre de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre 7 est remplacé par le suivant :

« SOUS-SECTION 2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX THERMOPOMPES, APPAREILS DE CLIMATISATION, DÉPOUSSIÉREURS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SIMILAIRES »

Article 4. L'article 664 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 664 GÉNÉRALITÉS

Les thermopompes, appareils de climatisation, dépoussiéreurs et autres équipements similaires sont autorisés à titre d'équipement accessoire à toutes les classes d'usage industriel. »

Règlements de la Ville de Beloeil

Article 5. L'article 665 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 665 IMPLANTATION

Lorsqu'implanté sur le terrain, une thermopompe, un appareil de climatisation, un dépoussiéreur ou un autre équipement similaire doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin.

Lorsqu'installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un appareil de climatisation, un dépoussiéreur ou un autre équipement similaire ne doit pas être visible d'une voie de circulation. »

Article 6. L'article 666 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 666 ENVIRONNEMENT

Lorsqu'implanté sur le terrain, une thermopompe, un appareil de climatisation, un dépoussiéreur ou un autre équipement similaire doit être entouré d'une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,5 mètre et aménagé conformément aux dispositions prévues à cet effet du présent chapitre, de manière à ce que ces équipements ne soient visibles d'aucune voie de circulation.

Une thermopompe, un appareil de climatisation, un dépoussiéreur ou un autre équipement similaire fonctionnant à l'eau relié au réseau d'aqueduc municipal doit opérer en circuit fermé.

Le bruit émis par une thermopompe, un appareil de climatisation, un dépoussiéreur ou un autre équipement similaire est assujetti au respect du règlement, en vigueur, relatif aux nuisances sur le territoire de la Ville de Beloeil. »

Article 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mai 2021.

incu Beloeil, le 23 mai 2021.	
	DIANE LAVOIS Présidente d'assemblée et mairesse
	 MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière



32. RÈGLEMENT 1760-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'adopter le Règlement 1760-01-2021 modifiant le Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville.



NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1760-01-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BELOEIL

Ce règlement modifie diverses dispositions du règlement concernant le régime de retraite, afin, notamment, de :

- Revaloriser la rente carrière des participants actifs en date du 31 décembre 2019 sur la base des taux de salaire au 31 décembre 2010 pour le service crédité entre l'entrée en vigueur du régime de retraite et le 31 décembre 2010;
- Revaloriser la rente carrière des participants actifs en date du 31 décembre 2020 sur la base des taux de salaire au 31 décembre 2011 pour le service crédité entre l'entrée en vigueur du régime de retraite et le 31 décembre 2011.

RÈGLEMENT 1760-01-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BELOEIL

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- Article 1. L'article 56 du règlement 1760-00-2019 est modifié par l'ajout, avant le dernier alinéa, de l'alinéa suivant, avec effet au 31 décembre 2019 :
 - « Nonobstant le premier alinéa et les deux alinéas précédents, effectif le 31 décembre 2019 et à l'égard des participants actifs à cette date, les paragraphes §3, §4 et §5 de ce premier alinéa doivent être lus en remplaçant, pour toutes les occurrences, l'année "2007" par "2010". ».
- **Article 2.** L'article 56 est modifié par l'ajout, avant le dernier alinéa, de l'alinéa suivant, avec effet au 31 décembre 2020 :
 - « Nonobstant le premier alinéa et les trois alinéas précédents, effectif le 31 décembre 2020 et à l'égard des participants actifs à cette date, les paragraphes §3, §4 et §5 de ce premier alinéa doivent être lus en remplaçant, pour toutes les occurrences, l'année "2007" par "2011". ».
- Article 3. L'article 57 est modifié en remplaçant l'avant dernier alinéa par le suivant, avec effet au 31 décembre 2019 :
 - « Nonobstant le premier alinéa et les deux alinéas précédents, effectif le 31 décembre 2019 et à l'égard des participants actifs à cette date, les paragraphes §3, §4 et §5 de ce premier alinéa doivent être lus en remplaçant, pour toutes les occurrences, l'année "2005" par "2010".

Nonobstant le premier alinéa et les trois alinéas précédents, effectif le 31 décembre 2018 et à l'égard des employés transférés à la RISIVR, les paragraphes §3, §4 et §5 de ce premier alinéa doivent être lus en remplaçant, pour toutes les occurrences, l'année "2005" par "2012". »

- Article 4. L'article 57 est modifié en remplaçant l'avant dernier alinéa par le suivant, avec effet au 31 décembre 2020 :
 - « Nonobstant le premier alinéa et les trois alinéas précédents, effectif le 31 décembre 2020 et à l'égard des participants actifs à cette date, les paragraphes §3, §4 et §5 de ce premier alinéa doivent être lus en remplaçant, pour toutes les occurrences, l'année "2005" par "2011".

Nonobstant le premier alinéa et les quatre alinéas précédents, effectif le 31 décembre 2018 et à l'égard des employés transférés à la RISIVR, les paragraphes §3, §4 et §5 de ce premier alinéa doivent être lus en remplaçant, pour toutes les occurrences, l'année "2005" par "2012". »

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlements de la Ville de Beloeil

Fait à Beloeil, le 25 mai 2021.

DIANE LAVOIE Présidente d'assemblée et mairesse

> MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière



33. RÈGLEMENT 1770-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur! Signet non défini.** dépose le projet du *Règlement 1770-02-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019*.

Ce règlement a pour objet de modifier le terme « résolution » utiliser à la section 1 du chapitre 2 du titre 2 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin de le remplacer par le mot « recommandation » dans le but de souligner que ce comité n'est pas un comité décisionnel.

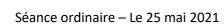
Il a également pour effet d'insérer une obligation pour les membres de l'ensemble des comités de voter sur une recommandation.





34. RÈGLEMENT 1770-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – AVIS DE MOTION

Erreur! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1770-00-2021 relatif à la régie interne des comités et des commissions*, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.



NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1770-02-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS

Ce règlement a pour effet de modifier le terme « résolution » utiliser à la section 1 du chapitre 2 du titre 2 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin de le remplacer par le mot « recommandation » dans le but de souligner que ce comité n'est pas un comité décisionnel.

Il a également pour effet d'insérer une obligation pour les membres de l'ensemble des comités de voter sur une recommandation.



RÈGLEMENT 1770-02-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **Article 1.** L'alinéa 1 de l'article 16 du règlement 1770-00-2019 est modifié par le remplacement de la première phrase par la suivante :
 - « Chaque membre du comité dispose d'un vote et est tenu de voter. »
- **Article 2.** L'alinéa 2 de l'article 25 est remplacé par le suivant :
 - « Le comité étudie et fait une recommandation au conseil, notamment, sur les demandes suivantes : »
- **Article 3.** L'alinéa 2 de l'article 29 est modifié par le remplacement du terme « résolution » par « recommandation ».
- Article 4. L'alinéa 1 de l'article 33 est remplacé par le suivant :
 - « Toute recommandation du comité est prise à la majorité simple des membres présents. »
- Article 5. L'alinéa 3 de l'article 35 est remplacé par le suivant :
 - « Une recommandation du comité n'est pas publique tant que le conseil n'a pas statué sur l'objet de celle-ci. Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du comité. »
- **Article 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 28 juin 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

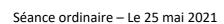
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière



35. RÈGLEMENT 1777-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Erreur ! Signet non défini. dépose le projet du Règlement 1777-01-2021 modifiant le Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle.

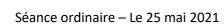
Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle afin, entre autres, d'y inclure des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.





36. RÈGLEMENT 1777-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION

Erreur! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.



NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1777-01-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Ce règlement a pour but de modifier certaines dispositions du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle* afin, entre autres, d'y inclure des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

RÈGLEMENT 1777-01-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **Article 1.** Le troisième paragraphe du préambule du règlement 1777-00-2020 est remplacé par le suivant :
 - « CONSIDÉRANT que ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées. »
- Article 2. Le titre de la section I du chapitre 2 est remplacé par le suivant :
 - « Section I Contrats dont la dépense est supérieure 25 000 \$ et inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique. »
- Article 3. L'alinéa 1 de l'article 6 est modifié par le remplacement des mots « à 105 700 \$ » par « au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique »
- **Article 4.** Le titre de la section II du chapitre 2 est remplacé par le suivant :
 - « Section II Mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants, les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec »
- Article 5. L'article 7 est modifié par le remplacement des mots « à 105 700 \$ » par « au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique »

Article 6. L'article 10.1 est ajouté à la suite de l'article 10 et libellé comme suit :

« Article 10.1 Biens et fournisseurs québécois

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le titulaire d'une charge publique peut favoriser les biens et les services québécois, ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec. De plus, dans le cadre d'une mise en concurrence, le titulaire d'une charge publique peut favoriser tout bien et service québécois et prendre en considération la provenance des biens et desdits fournisseurs, afin de déterminer le meilleur rapport qualité/prix.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec. »

Article 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 28 juin 2021.	
	DIANE LAVOIE Présidente d'assemblée et mairesse
	MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière



37. RÈGLEMENT 1783-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'adopter le Règlement 1783-00-2021 établissant un programme d'aide financière relatif au remboursement des frais supplémentaires d'inscription à des activités de loisirs.



NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1783-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Ce règlement vise à encourager la pratique d'activités de loisirs et à soutenir financièrement les citoyens de la Ville de Beloeil en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable à un demandeur qui procède à une inscription à une activité de loisirs non offerte sur le territoire de la Ville de Beloeil, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.



RÈGLEMENT 1783-00-2020 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

ATTENDU le paragraphe 1 de l'alinéa 1 de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 avril 2021;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du 26 avril 2021;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beloeil.

Article 2 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Activité récréative

Activité pour le plaisir, la découverte, la santé, l'interaction sociale ou la détente. Ne comprend pas les activités compétitives.

Fonctionnaire responsable

Le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou un représentant désigné par ce dernier.

Ville

Ville de Beloeil.

Article 3 Objet

Le présent règlement vise à encourager la pratique d'activités de loisirs et à soutenir financièrement les citoyens de la Ville de Beloeil en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable à un demandeur qui procède à une inscription à une activité de loisirs non offerte sur le territoire de la Ville de Beloeil, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

Article 4 Description de la remise

La description de la remise est la suivante :

- §1. La remise accordée par la Ville au demandeur équivaut à 50 % des frais supplémentaires non-résident pour l'inscription à une activité de loisirs ou sur les frais supplémentaires non-résident pour l'acquisition d'une carte de loisirs, incluant les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 125 \$;
- §2. La remise est accordée uniquement aux résidents de la Ville de Beloeil;

Règlements de la Ville de Beloeil

Article 5 Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité à la remise sont les suivantes :

- §1. Être résident de Beloeil et être une personne physique;
- §2. L'activité qui fait l'objet de la remise doit être offerte dans un rayon de 20 kilomètres de la ville de Beloeil.
- §3. L'activité de loisirs à laquelle le résident est inscrit doit être offerte par une autre ville, un organisme sans but lucratif ou par une association reconnue;
- §4. L'activité de loisirs doit être récréative;
- §5. L'activité de loisirs doit être d'une durée minimale de huit semaines;
- §6. Des frais supplémentaires de non-résident doivent être facturés lors de l'inscription et ces derniers doivent être payés dans l'année en cours;
- §7. L'activité de loisirs à laquelle le participant est inscrit ne doit pas être offerte sur le territoire de la ville de Beloeil;
- §8. Chaque résident est admissible à une (1) demande de remboursement pour les frais supplémentaires de non-résident pour une activité de loisirs ou pour une carte de loisirs. Le remboursement d'une carte de loisirs est possible uniquement lorsque son acquisition est accompagnée d'une preuve d'inscription à une activité de loisirs admissible au sens du présent règlement.
- §9. Le formulaire de demande de remise doit être transmis au fonctionnaire responsable de la Ville au plus tard 90 jours suivant la date de l'inscription à l'activité et au plus tard le 1er novembre de l'année en cours, à l'adresse suivante :

Ville de Beloeil

a/s : Direction des loisirs, culture et vie communautaire

240, rue Hertel

Beloeil (Québec) J3G 3N1

ΟU

Par courriel à : loisirs@beloeil.ca

- §10. Le formulaire de demande de remise doit être accompagné de l'original ou d'une photocopie lisible de la facture de l'inscription à une activité de loisirs ou de l'acquisition d'une carte de loisirs, d'une preuve de résidence du demandeur, d'une preuve des frais d'inscription pour résident et d'une preuve des frais d'inscription pour non-résident, si applicable. Le remboursement d'une carte de loisirs est possible uniquement lorsque son acquisition est accompagnée d'une preuve d'inscription à une activité de loisirs admissible au sens du présent règlement.;
- §11. En soumettant le formulaire de demande, chaque demandeur dégage entièrement et sans réserve la Ville pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter, notamment mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de l'activité faisant l'objet de la remise;
- §12. À tout moment à compter du dépôt de la demande d'aide financière aucune créance de quelque nature que ce soit ne doit être due par le demandeur de l'aide financière. La survenance de cet évènement pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à l'aide financière non encore versée au demandeur.

Article 6 Exclusions

Ne sont pas admissibles à la remise :

- §1. Les frais reliés à un programme sport-étude offert par une école;
- §2. Les frais reliés à la pratique d'une activité compétitive;
- §3. Les frais reliés à une pratique libre ou à une activité ponctuelle (formation, événement unique, etc.);
- §4. Les frais reliés à la pratique d'une activité offerte par une entreprise privée.

Article 7 Attribution des remises

L'attribution des remises s'effectue, à compter de la date du dépôt d'une demande complète et conforme, sur la base du principe du premier arrivé, premier servi et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds.

Dans le cas où une demande d'aide financière admissible au présent règlement serait supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de l'aide accordée sera alors le montant restant du fonds.

Article 8 Versement de la remise

Si la demande est complète et conforme et que le programme d'aide financière est toujours en vigueur, la remise est versée au demandeur dans les 60 jours de la réception du formulaire de demande de remise prévu à cet effet.

Le versement de la remise décrite à l'article 4 est fait par la Direction des finances de la Ville, au demandeur identifié sur le formulaire de demande de remise, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce dernier, et devant être transmis à l'adresse indiquée sur ledit formulaire.

Article 9 Durée du programme

La Ville se réserve le droit de prolonger ce programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

Article 10 Clause de pénalité

Une clause de pénalité est applicable dans les cas suivants :

- §1. Fraude;
- §2. Non-respect intentionnel des conditions et obligations prévues dans le présent programme;
- §3. Tout acte ou fait rendant fausse, inexacte ou incomplète une demande d'aide financière;

La pénalité applicable équivaut, selon le cas, au remboursement du montant total de l'aide accordée et payée ou à l'annulation de l'éventuelle aide financière accordée par la Ville.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mai 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière



38. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9079) — 1601, RUE DE L'INDUSTRIE — MATÉRIAU DE REVÊTEMENT DE TOITURE — PROJET — ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 2021/05/111, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze {72} heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

```
IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;
```

- 1. D'accorder, conformément au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un revêtement de toiture, pour la propriété sise au 1601, rue de l'Industrie, sur le lot 6 205 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
- 2. À cette fin, permettre pour le bâtiment principal une toiture dont le matériel est de l'acier galvanisé.
- 3. Considérant le décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2021-05-253 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.



39. ÉLECTION MUNICIPALE - 7 NOVEMBRE 2021 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT que des élections doivent être tenues le 7 novembre 2021 dans toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que pour ce faire l'embauche de personnel électoral est nécessaire;

CONSIDÉRANT que ce personnel électoral a droit de recevoir, notamment en vertu du tarif de rémunération provincial, une rémunération minimale imposée par la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite toutefois bonifier ce tarif minimal imposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral tel que proposé au tableau suivant :

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL Élection municipale du 7 novembre 2021

Fonction	Unité	Tarif	Compensation pour mesures sanitaires (par jour)
Président d'élection			
Salaire de base	forfaitaire	6 440,00 \$	
+ par jour de vote		805,00 \$	
Acclamation		5 365,00 \$	
Secrétaire d'élection	forfaitaire	75 % du président d'élection (selon la loi)	
Adjoint au président d'élection	forfaitaire	50 % du présiden (selon la loi)	t d'élection
Trésorier d'élection			
Salaire annuel pour la vérification des rapports financiers	rapport d'un candidat indépendant autorisé rapport d'un	65,00 \$	
	parti politique autorisé	195,00 \$	
Lors d'une année électorale	forfaitaire	1 000,00 \$	
+ vérification des rapports de dépenses électorales	rapports d'un candidat indépendant autorisé	76 \$ pour chaque des dépenses éle déclarées dans le	
	rapports d'un parti autorisé	29 \$ par candidat l'élection plus 1 9 électorales décla rapport	6 des dépenses



Fonction	Unité	Tarif	Compensation pour mesures sanitaires (par jour)
Président de la commission de révision	heure	21,50 \$	35,00 \$
Vice-président de la commission de révision	heure	19,00 \$	35,00 \$
Secrétaire de la commission de révision	heure	19,00 \$	35,00 \$
Agent réviseur de la commission de révision	heure	16,10 \$ (+ déplacement)	35,00 \$
PRIMO-membre de la table de vérification	journée	540,00 \$	35,00 \$
Adjoint PRIMO-membre de la table de vérification	journée	325,00 \$	35,00 \$
Préposé à l'accueil-membre de la table de vérification	journée	165,00\$	35,00 \$
Scrutateur	journée	225,00 \$	35,00 \$
Scrutateur dépouillement	heure	18,25 \$ (minimum 3 heur	es)
Secrétaire	journée	195,00 \$	35,00 \$
Secrétaire dépouillement	heure	18,25 \$ (minimum 3 heur	es)
Substitut	journée	80,00 \$	
Préposé – tâches diverses	journée	165,00\$	35,00 \$
Formation	séance	50,00 \$	



40. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PROMESSE D'ACHAT CONSENTIE – LOT 5 615 512 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot 5 615 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, afin d'agrandir la Halte des Vapeurs;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat consentie a été rédigée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'approuver la promesse d'achat consentie à intervenir entre la Ville de Beloeil et Monsieur Martin Chaput concernant le lot 5 615 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la conclusion d'un acte de vente entre les parties selon les termes de ladite promesse d'achat et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.



41. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PROMESSE D'ACHAT CONSENTIE – LOT 4 493 454 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot 4 493 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, afin d'agrandir la Halte des Vapeurs;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat consentie a été rédigée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'approuver la promesse d'achat consentie à intervenir entre la Ville de Beloeil et Madame Johanne Mess concernant le lot 4 493 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la conclusion d'un acte de vente entre les parties selon les termes de ladite promesse d'achat et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.



42. MARINA DU PHARE DE BELOEIL – UTILISATION DE CASES DE STATIONNEMENT À LA MAISON VILLEBON – BAIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les usagers de la Marina du Phare de Beloeil utilisent le stationnement derrière la Maison Villebon pour y stationner leurs véhicules;

CONSIDÉRANT qu'une entente à cet effet avait été signée en 2007, puis renouvelée d'année en année, jusqu'en 2009;

CONSIDÉRANT qu'aucun bail ou aucune entente n'existe actuellement entre les parties pour régir cette situation;

CONSIDÉRANT qu'un projet de bail a été négocié avec le propriétaire de la Marina du Phare de Beloeil afin de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Marina du Phare de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.



43. RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 13 avril au 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 13 avril au 11 mai 2021 au montant total de 12 133,82 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.



44. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 7 JUILLET 2021 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la trésorière a produit l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'ordonner à la greffière de procéder à la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes, le 7 juillet 2021 à 10 heures;

La trésorière ou la trésorière adjointe sont autorisées, lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, à acquérir pour et au nom de la Ville de Beloeil tout immeuble mis à l'enchère, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêts et frais.



45. SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS – ANNÉE 2020 – AFFECTATION

CONSIDÉRANT les surplus accumulés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'autoriser l'affectation, à même le surplus accumulé non affecté de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, des montants indiqués au tableau ci-dessous en regard de chacun des projets :

AFFECTATION	MONTANT
Élections	50 000,00 \$
Provision pour éventualités	58 777,00 \$
Poursuites contre la ville	9 000,00 \$
Remboursement anticipé de la dette	200 000,00 \$
Politique de gestion de la dette (Lissage)	600 000,00 \$
Avantages sociaux futurs	30 000,00 \$
Confection du rôle d'évaluation	32 000,00 \$
Valeur assurable des bâtiments	5 000,00 \$
Aide financière suite à la pandémie	1 100 000,00 \$
Informatique et téléphonie	150 000,00 \$
Réfection et prolongement du réseau cyclable	400 000,00 \$
Aménagement dans les parcs	200 000,00 \$
Plan de maintien des infrastructures de LCVC	444 000,00 \$
Bâtiments	787 000,00 \$
Mesures en développement durable	500 000,00 \$
Réfection de pavages et trottoirs	500 000,00 \$
Aménagement de la rue St-Jean-Baptiste	300 000,00 \$
Acquisition de terrains	250 000,00 \$
Programme - Aide financière aux entreprises	75 000,00 \$
Programme - Rénovation résidentielle	178 783,00 \$
Programme - Maisons lézardées	75 000,00 \$
Plan accessibilité universelle	50 000,00 \$
Politique culturelle	50 000,00 \$
Politique familiale	50 000,00 \$
TOTAL	6 094 560,00 \$



46. SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS À DIFFÉRENTS PROJETS – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT que le budget de fonctionnement 2021 a été adopté en prenant compte l'appropriation de surplus accumulés affectés provenant de l'aide gouvernementale pour la pandémie et de la réserve pour la tenue des élections municipales;

CONSIDÉRANT que deux ententes ont été conclues pour l'acquisition de terrains riverains et que la Ville dispose d'une réserve à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 1 403 800 \$ provenant des surplus accumulés affectés aux projets suivants :

Réserve aide financière pandémie 1 100 000,00 \$
Réserve élections 228 500,00 \$
Réserve acquisition de terrains 75 300,00 \$



47. REVUE GÉNÉRALE DES RECOUVREMENTS POTENTIELS RELATIFS AUX TAXES À LA CONSOMMATION – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de revue générale des recouvrements potentiels relatifs aux taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues à cet effet;

CONSIDÉRANT que les honoraires représentant 35 % des sommes récupérées seront payables au moment où nous recevrons les remboursements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'octroyer un mandat à la firme Consultaxe Ltée pour effectuer une revue générale des recouvrements potentiels relatifs aux taxes à la consommation et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à signer tout document à cet effet.



48. RÉFECTION DES RUES DU CHRIST-ROI ET DES PINS – PROJET 2021-05A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection des dures du Christ-Roi et des Pins, projet 2021-05A;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	Les Entreprises Michaudville inc.	1 071 000,00 \$
2.	Excavation CivilPro inc.	1 097 805,48 \$
3.	Excavation C.G.2 inc.	1 142 452,00 \$
4.	Excavation Jonda inc.	1 172 021,81 \$
5.	Univert Paysagements inc.	1 188 888,88 \$
6.	Gestion Dexsen inc.	1 196 525,39 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut une clause d'ajustement du prix du bitume, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la réfection des rues du Christ-Roi et des Pins au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, pour un montant total estimé de 1 071 000 \$, taxes incluses.



49. RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DUVERNAY – RELOCALISATION DU RÉSEAU DE BELL CANADA – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux il est prévu de remplacer les poteaux de bois, entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Picard, par des poteaux de béton centrifugé noir;

CONSIDÉRANT que suite au remplacement des poteaux, le réseau de Bell Canada doit être relocalisé sur les nouveaux poteaux;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec Bell Canada doit être signée à cet effet afin de s'engager à payer le coût réel d'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser la Directrice du génie à signer une entente avec Bell Canada pour le déplacement du réseau, au montant estimatif de 25 480,75 \$, plus taxes et d'autoriser la directrice du Génie à payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail, tel que stipulé dans l'entente.



50. ENTENTE RELATIVE À LA RÉCIPROCITÉ DE L'OFFRE DE TERRAINS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DU BASEBALL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE BELOEIL INC. (ABMB) – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités partie à l'entente mettent à la disposition de l'Association du baseball mineur de Beloeil inc. (ABMB) des infrastructures de baseball situés sur leur territoire respectif dans une proportion au moins équivalente au nombre de leurs citoyens inscrits au sein de l'ABMB;

CONSIDÉRANT que l'ABMB est un organisme partenaire reconnu selon la *Politique de de reconnaissance et de soutien aux organismes* de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la carte Accès Beloeil est obligatoire pour l'ensemble des organismes qui procèdent annuellement à des inscriptions, à l'exception des organismes couverts par une entente intermunicipale et des organismes affinitaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'approuver l'Entente relative à la réciprocité de l'offre de terrains sportifs pour la pratique du baseball au sein de l'association de baseball mineur de Beloeil inc. à intervenir entre la Ville de Beloeil, la Municipalité de McMasterville, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et l'Association du baseball mineur de Beloeil inc. (ABMB) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.



51. PARC EULALIE-DUROCHER – GESTION DES TERRAINS DE TENNIS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour la gestion et l'entretien de cinq terrains de tennis au parc Eulalie-Durocher;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle,* permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Quarante-Zéro inc. offre des programmes particuliers et uniques et qu'elle possède l'expertise nécessaire à la gestion et l'entretien des terrains tennis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

De ratifier le contrat pour la gestion des terrains de tennis au parc Eulalie-Durocher octroyer à l'entreprise Quarante-Zéro inc. et signé le 11 mai 2021 pour un montant de 45 990 \$, taxes incluses.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire ou son représentant à signer tout document à cet effet.



52. PROMENADE DU BORD-DE-L'EAU – IDENTIFICATION DES HALTES MUNICIPALES – AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée au Champlain Valley National Heritage Partnership (organisme américain) pour mettre en valeur les sept haltes aménagées le long de la rivière Richelieu composant la Promenade du Bord-de-l'Eau;

CONSIDÉRANT que la demande vise à réaliser sept panneaux d'interprétation en expliquant sur chacun d'eux le choix du nom de chacune des haltes;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière a été acceptée pour 100 % du montant demandé, soit 4 000 \$ (US);

CONSIDÉRANT que l'organisme Champlain Valley National Heritage Partnership demande une résolution du conseil pour désigner un mandataire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

De désigner Monsieur Daniel Marineau, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, comme mandataire autoriser à signer toute convention à intervenir entre la Ville et l'organisme Champlain Valley National Heritage Partnership.



53. PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville est régulièrement sollicitée par divers organismes afin de soumettre des candidatures de bénévoles s'étant démarqué dans la communauté pour des programmes de reconnaissance des bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas actuellement de programme de reconnaissance de bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager le bénévolat sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'adopter le *Programme de reconnaissance des bénévoles* tel que soumis le 17 mai 2021 par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.



54. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Rapport financier consolidé 2020
- b) Liste des déboursés période du 23 avril au 22 mai 2021
- c) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction avril 2021





RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS NOMBRE ET VALEUR 2020-2021

PERMIS DE CONSTRUCTION

	2020		20	21
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	20	20	24	24
Février	33	53	38	62
Mars	35	88	48	110
Avril	35	123	38	148
Mai	38	161		
Juin	79	240		
Juillet	59	299		
Août	43	342		
Septembre	46	388		
Octobre	57	445		
Novembre	30	475		
Décembre	12	487		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

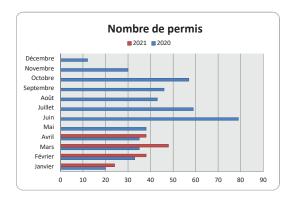
	2020		20	021
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	386 255 \$	386 255 \$	7 104 051 \$	7 104 051 \$
Février	5 309 815 \$	5 696 070 \$	1 263 492 \$	8 367 543 \$
Mars	9 807 947 \$	15 504 017 \$	3 779 816 \$	12 147 359 \$
Avril	1 402 399 \$	16 906 416 \$	44 061 618 \$	56 208 977 \$
Mai	2 145 296 \$	19 051 712 \$		
Juin	9 355 247 \$	28 406 959 \$		
Juillet	2 304 499 \$	30 711 458 \$		
Août	1 722 157 \$	32 433 615 \$		
Septembre	6 713 476 \$	39 147 091 \$		
Octobre	14 171 712 \$	53 318 803 \$		
Novembre	1 351 263 \$	54 670 066 \$		
Décembre	294 182 \$	54 964 248 \$		

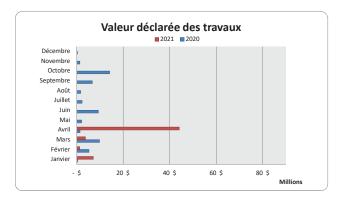
CERTIFICATS D'AUTORISATION

	20	2020		21
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	16	16	12	12
Février	17	33	19	31
Mars	17	50	46	77
Avril	42	92	36	113
Mai	47	139		
Juin	75	214		
Juillet	45	259		
Août	46	305		
Septembre	11	316		
Octobre	29	345		
Novembre	34	379		
Décembre	20	399		

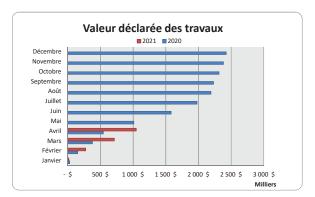
VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2020		2	021
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	28 150 \$	28 150 \$	16 396 \$	16 396 \$
Février	123 861 \$	152 011 \$	256 604 \$	273 000 \$
Mars	225 658 \$	377 669 \$	439 163 \$	712 163 \$
Avril	164 490 \$	542 159 \$	335 847 \$	1 048 010 \$
Mai	469 120 \$	1 011 279 \$		
Juin	568 664 \$	1 579 943 \$		
Juillet	396 442 \$	1 976 385 \$		
Août	214 672 \$	2 191 057 \$		
Septembre	39 161 \$	2 230 218 \$		
Octobre	84 845 \$	2 315 063 \$		
Novembre	67 830 \$	2 382 893 \$		
Décembre	41 095 \$	2 423 988 \$		











55. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF — PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

- 1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - a) Association de baseball mineur de Beloeil (ABMB) $40^{\rm e}$ anniversaire de fondation

400\$

- 2. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - b) Espace MUNI 32^e colloque annuel 26 au 30 avril 2021

1 inscription à 275 \$



56. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU (CCIVR) — PROJET « VALLÉE FABULEUSE » — ÉTUDE DE FAISABILITÉ — AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ;

D'octroyer une aide financière d'un montant de 25 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu afin de procéder à une étude de faisabilité pour la tenue d'un projet intitulée « Vallée Fabuleuse ».





57. VARIA

58. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2021-05-273

59. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 25 mai 2021.

DIANE LAVOIE, mairesse Présidente d'assemblée MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière